



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Gites ruraux

Question écrite n° 9120

Texte de la question

M. Pierre Laguilhon souhaiterait que M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme puisse lui indiquer si les associations de gites ruraux, dans un souci de développement des politiques touristiques dans certaines régions, peuvent organiser des voyages à thèmes. En effet, il semblerait que les dispositions de la loi du 11 juillet 1975 ne permettent pas à ces associations de proposer ce type de prestations, malgré une forte demande. Dans ce contexte, il souhaiterait également qu'il puisse lui indiquer à quel moment pourraient entrer en vigueur les nouvelles dispositions réglementant ce problème et définies dans la loi du 13 juillet 1992.

Texte de la réponse

À ce jour, conformément aux dispositions de l'article 2 de la loi n° 75-627 du 11 juillet 1975, seuls les organismes locaux de tourisme à but non lucratif, intervenant dans le cadre communal, peuvent prétendre détenir la compétence juridique nécessaire pour commercialiser en leur nom, au côté d'agences de voyages licenciées ou d'associations agréées, des produits du tourisme d'accueil. Pour des prestations citées à l'article 1er de la loi de 1975, ce n'est donc qu'autour de cette stricte reconnaissance des capacités respectives de chacun de ces opérateurs que peut s'organiser le marché réceptif français. Par contre, les relais de gites départementaux pourront légalement proposer leurs voyages à thèmes dans le cadre du nouveau régime juridique institué par la loi du 13 juillet 1992. Le décret d'application de cette loi a été publié au Journal officiel du 17 juin 1994, et l'ensemble du dispositif sera applicable au 1er décembre 1994, une fois élaborés les arrêtés nécessaires à sa mise en œuvre.

Données clés

Auteur : [M. Laguilhon Pierre](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9120

Rubrique : Tourisme et loisirs

Ministère interrogé : équipement, transports et tourisme

Ministère attributaire : équipement, transports et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 décembre 1993, page 4433

Réponse publiée le : 11 juillet 1994, page 3590